



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2015.

Présents : JULLIEN Guy – OSINGA Sandrine – PAUCHON Lionel – CHEVALIER Alain – MEYZENQ Nicolas – MARIN Annabelle – CHABRE Jean-Marc – PERU Christian – GERBY Damien.

Absente excusée représentée : ARNAUD Sandrine (représentée par OSINGA Sandrine).

Absent excusé : DAL MOLIN Jacques.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 juin à 19 h 30, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Maire, pour aborder plusieurs dossiers et a délibéré sur les points suivants :

Commission d'appel d'offres

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints du 12 mai 2015 il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le vote au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal :

A pris acte de la seule liste candidate ;

A décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

A procédé à l'élection au scrutin de liste et proclame élus, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Titulaires :

M. CHEVALIER Alain	10 voix
M. PERU Christian	10 voix
M. DAL MOLIN Jacques	10 voix

Suppléants :

Mme OSINGA Sandrine	10 voix
Mme ARNAUD Sandrine	10 voix
M. GERBY Damien	10 voix

Commission de délégation de service public.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints du 12 mai 2015 il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit cette commission peut être composée de 3 membres titulaires, de 3 membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministère qui siègent avec voix consultatives ;

CONSIDÉRANT le vote au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal :

A pris acte de la seule liste candidate ;

A décidé de procéder à un vote à main levée ;

A procédé à l'élection au scrutin de liste et proclame élus, à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Titulaires :

M. CHEVALIER Alain	10 voix
M. PERU Christian	10 voix
M. DAL MOLIN Jacques	10 voix

Suppléants :

Mme OSINGA Sandrine	10 voix
Mme ARNAUD Sandrine	10 voix
M. GERBY Damien	10 voix

Commissions communales.

Considérant :

- Que les commissions communales sont créées à l'initiative du conseil municipal et que conformément à l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)
- Qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- **Que le Maire en est président de droit ;**
- Que des comités consultatifs seront créés chaque fois que cela sera nécessaire à l'initiative du conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire ;
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter à main levée et de créer les commissions suivantes :

1. Commission des Travaux, 7 sièges.
2. Commission Eau et Assainissement, 6 sièges.
3. Commission Urbanisme, 7 sièges.
4. Commission des Finances, 3 sièges.
5. Commission Animation Information Relation Activités Nouvelles, 5 sièges.
6. Commission des Affaires Scolaires, 3 sièges.
7. Commission Céüze, 10 sièges.

et désigné les membres siégeant dans les différentes commissions comme suit,

Commission des Travaux, Damien GERBY, Alain CHEVALIER, Sandrine OSINGA, Christian PERU, Jean-Marc CHABRE, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN.

Commission Eau et Assainissement, Sandrine OSINGA, Damien GERBY, Alain CHEVALIER, Christian PERU, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN.

Commission Urbanisme, Alain CHEVALIER, Damien GERBY, Sandrine OSINGA, Jean-Marc CHABRE, Annabelle MARIN, Lionel PAUCHON, Sandrine ARNAUD.

Commission des Finances, Alain CHEVALIER, Christian PERU, Nicolas MEYZENQ.

Commission Animation Information Relation Activités Nouvelles, Sandrine OSINGA, Christian PERU, Sandrine ARNAUD, Annabelle MARIN, Alain CHEVALIER.

Commission des Affaires scolaires, Sandrine OSINGA, Alain CHEVALIER, Christian PERU.

Commission Céüze, Alain CHEVALIER, Sandrine OSINGA, Damien GERBY, Christian PERU, Sandrine ARNAUD, Annabelle MARIN, Jacques DAL MOLIN, Jean-Marc CHABRE, Lionel PAUCHON, Nicolas MEYZENQ.

Commission accessibilité.

La création d'une commission intercommunale d'accessibilité étant obligatoire pour les communautés de communes regroupant 5000 habitants et plus la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) a créé une commission intercommunale d'accessibilité par délibération du 13 avril 2015 qui sera chargée de :

- Dresser un état des lieux
- Etablir un rapport annuel
- Elaborer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité
- Etc...

Après en avoir délibéré le conseil municipal a désigné Madame Sandrine OSINGA pour représenter la commune de Manteyer au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCBD.

Décision modificative au budget eau et assainissement 2015 M49

Le conseil municipal a voté les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct)	2.00 E			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2.00 E			
D 6811 : Dotations aux amortissements su		2.00 E		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2.00 E		
Total	2.00 E	2.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Travaux sur une piste forestière.

Dans le cadre des travaux d'entretien annuel de la forêt communale une réfection de la piste de descente de Combe Noire qui rejoint la chapelle Saint Roch sera réalisée par l'ONF.

Coût de l'opération 4921.00 € H.T.

Lotissement la Montagne au lieu-dit Pierre pointue dans le cadre des dossiers Loi sur l'Eau et Défrichement.

Par délibérations du 23/11/2012 et du 14/10/2013 la commune de Manteyer avait confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement La Montagne au lieudit Pierre Pointue au cabinet d'étude Saunier.

Les travaux d'aménagement du lotissement la Montagne au lieu-dit Pierre Pointue consistent à diviser la zone en 11 lots et à réaliser une voie d'accès pour les desservir.

Ce projet comprend également la réalisation des tous les réseaux (EU, EP, AEP, Électricité et France Télécom) pour la desserte de ces 11 lots ainsi que la mise en place de l'éclairage public le long de la voie d'accès.

La réalisation de ces travaux nécessite une procédure administrative au préalable comprenant la réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau et d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les dossiers loi sur l'eau et demande d'autorisation de défrichement et à procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Achat Terrain les Gallices.

Pour permettre un meilleur accès sur le chemin rural des Gallices il y a lieu de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1126 appartenant à Madame Claudine PEYRON.

Le cabinet SALLA LECOMTE, à la demande de la commune et en présence de Madame Claudine PEYRON, a réalisé un projet de division de la parcelle B1126.

Le Conseil Municipal a accepté d'acheter 61 m² à Madame Claudine PEYRON, détachés de la parcelle B 1126 et fixé le prix à 32 € le m².

Extension d'adhésion à IT05.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 la commune a adhéré à l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriales des Hautes Alpes) pour les prestations relevant du seul domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt pour la commune, a décidé d'étendre son adhésion à tous les services de l'agence technique départementale IT05, hors assainissement autonome, compétence de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy décide à partir de 2015.

Diagnostic Éclairage Public.

La commune envisage de revoir l'ensemble de l'éclairage public et il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau d'éclairage public.

Une convention financière pourrait intervenir entre la commune de Manteyer et le Syndicat d'Électricité des Hautes Alpes SyME pour la réalisation de ce diagnostic.

Ce diagnostic comporte :

- Le recensement de l'ensemble des ouvrages
- La création d'une base de données numérique compatible avec un système d'information géographique
- Une étude des consommations des **appareils** et une analyse des abonnements
- Une expertise sur la sécurité électrique des ouvrages
- Des propositions de maîtrise de la demande en électricité et un schéma directeur d'investissement

L'opération a été estimée à 1600 € H.T. et le plan de financement s'établirait comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| • ADEME/Région | 800 € (soit 50% du H.T.) |
| • Conseil Départemental | 160€ (soit 10% du H.T.) |
| • SyME | 576 € (soit 20% du T.T.C) |
| • Commune de Manteyer | 384 € (soit 30% du T.T.C) |

Le Conseil Municipal a :

- Accepté la convention financière qui interviendra avec le SyME ;
- Approuvé le plan de financement ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière et tous actes relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Cimetière

L'agencement du cimetière communal doit être revu pour satisfaire les demandes de concessions des particuliers.

- Reprise des terres communes
- Réhabilitation de l'ossuaire
- Réfection du dépositoire
- Création d'un columbarium

Une consultation auprès de plusieurs entreprises sera réalisée.

Frais de fonctionnement des élèves qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaire de Gap

Par courrier le Maire de Gap a fait savoir qu'à compter de la rentrée prochaine une contribution sera demandée à la commune pour les enfants inscrits sur la commune de Gap.

En maternelle 1188 €/an

En élémentaire 525 €/an

Compte tenu des services mis en place (cantine, garderie matin et soir) par le regroupement pédagogique La Roche des Arnauds / Manteyer pour faciliter l'organisation des parents, la commune de Manteyer n'accordera plus de nouvelle dérogation.

Abri bus

Pour la sécurité des enfants la commune va revoir l'aménagement de l'abri bus du Clos de Saigne.

Le service des transports du Conseil Départemental viendra sur place pour décider de l'emplacement de l'abri bus après le 20 juillet. Le Conseil Départemental a lancé une consultation pour les ramassages scolaires et il est nécessaire d'attendre l'attribution des marchés pour connaître l'itinéraire exact de chaque ligne.

Fleurissement

La commune a fait appel à une entreprise pour réaliser le fleurissement des abords de la mairie et du pont pour un montant de 1500 €.

Pour l'année prochaine une réflexion sera engagée pour avoir une prestation plus complète, fleurissement, entretien des espaces verts, désherbage du cimetière etc

Monsieur Guy JULLIEN remercie tous les membres et lève la séance à 19h40.

Le 03 juillet 2015.

Le Maire :
Guy JULLIEN.